



N°11

CIRCULAIRE CUIRS & PEAUX

Le 25 janvier 2017

Salaires 2017

Le minimum acquis!

Suite à la réunion paritaire du 11 janvier dernier, quatre organisations syndicales dont FO et à l'exception de la CGT, viennent de valider l'accord salaires dans la branche des cuirs et peaux.

Il aura fallu deux suspensions de séance et trois propositions patronales pour «arracher» à peine 1% d'augmentation générale sur l'ensemble de la grille ainsi que sur la valeur du point.

Selon la chambre patronale, les résultats négatifs de 2016 qui viennent s'ajouter à ceux de 2015, ne permettent pas d'augmenter de manière significative ces minima de branche qui impactent pourtant directement les salariés de ces entreprises. Le patronat insiste également sur une visibilité réduite du carnet de commandes pour 2017.

Nous ne pouvons que constater que, d'année en année, dès lors qu'il s'agit d'aborder la négociation sur les salaires et ce, quelle que soit la branche professionnelle, les entreprises éprouvent les pires difficultés à se sortir la tête de l'eau malgré de nombreuses aides patronales. Ne nous laissant pas compter par ses larmoiements habituels même si nous savons faire la différence entre PME et multinationales ou les ratios de gains peuvent être multipliés par 10,100 voire plus, notre organisation syndicale a revendiqué un minimum de 2% d'augmentation des salaires minima de même que sur la valeur de point.

La première proposition patronale a été d'attribuer « généreusement » 0,6% d'augmentation, ce qui correspond au taux d'inflation constaté en 2016. Insuffisant à nos yeux puisque ne répondant même pas à l'évolution du SMIC constaté au 1^{er} janvier. Seconde proposition : 0,6% au 1^{er} janvier et 0,4% au 1^{er} juillet : de nouveau inacceptable pour FO puisque nous considérons que cette somme doit être donnée et ce, comme tous les ans, en une seule fois et en début d'année. Ce que nous avons obtenu partiellement avec beaucoup de difficultés. Ce qui donne :



Au 1^{er} janvier 2017

Catégories	Coefficients	Au 1 ^{er} janvier 2017	
		Taux horaires en euros	Salaires bruts mensualisés en euros
OS1	135	9,81	1 488,00
OS2	143	9,95	1 509,00
OQ	155	10,32	1 566,00
OHQ	170	11,06	1 678,00

Les salaires bruts mensualisés ont été calculés sur une base de 151,67 heures pour 35heures

APPOINTEMENTS

Concernant les personnels « EMPLOYES », « TECHNICIENS & AGENTS DE MAITRISE » et « CADRES », le point mensuels est fixé à **8,88 euros** à compter du **1^{er} janvier 2017**

Ce n'est certes pas l'accord du siècle, mais celui-ci préserve la structure de la grille salariale avec une formule de calcul où aucune catégorie socioprofessionnelle n'est pénalisée.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>